

Charenton  
*La ville et  
vous*

# GUIDE DU STATIONNEMENT

*Faciliter la vie des Charentonnais*



 EFFIA

Charenton  
*ma ville*





# ÉDITO



Chères Charentonnaises, Chers Charentonnais

Aujourd'hui, la gestion du stationnement est un défi majeur pour les collectivités. Notre Municipalité a toujours cherché à adapter notre politique du stationnement pour faciliter la vie des Charentonnais. Nous nous sommes toujours donnés comme ligne de conduite de permettre que les résidents trouvent des places à proximité de leur domicile, de lutter contre les voitures ventouses mais aussi de favoriser la rotation des véhicules dans les zones commerçantes.

C'est d'autant plus nécessaire que la proximité géographique de notre commune avec la Capitale, le bois de Vincennes, ainsi que notre attractivité économique, nous exposent à une pression automobile significative. Afin d'y résister, il nous appartient d'adapter régulièrement les règles locales qui régissent le stationnement.

Face à la hausse des tarifs pratiqués par les villes voisines et aussi l'inflation qui pèsent sur nos activités, nous avons pris la décision de faire passer le tarif résidentiel de 20 à 24 € par mois pour les voitures. Ce forfait résidentiel était inchangé depuis 2006.

Toujours dans un souci d'inciter les abonnements de longue durée qui garantissent l'efficacité de notre dispositif, le tarif annuel sera de 220€ pour les voitures, offrant l'équivalent de près de trois mois de stationnement gratuits par rapport au tarif mensuel. Pour les 2 roues motorisés, les tarifs seront de 8 € par mois et 80 € par an, avec une réduction de deux mois de stationnement lors de l'achat d'un abonnement annuel.

En complément des patrouilles des agents de surveillance de la voie publique (ASVP), un véhicule réalisant la Lecture Automatisée des Plaques d'Immatriculation (Lapi) sera déployé prochainement afin de faire respecter les règles de notre plan de stationnement. Afin de lutter plus efficacement contre le stationnement abusif, la Municipalité a également pris la décision

de réviser la tarification des forfaits post-stationnement. Désormais, le FPS minoré est fixé à 30 euros, contre 20 euros précédemment, tandis que le FPS plein augmente de 35€ à 50€. En raison du fort développement des modes de paiement dématérialisés, le nombre d'horodateurs sera réduit d'un tiers. Pour les deux-roues, le tarif du FPS minoré est porté de 8€ à 10€, tandis que celui du FPS plein passe de 12€ à 15€.

Les professionnels, acteurs essentiels de notre dynamisme économique local, observeront également des ajustements tarifaires. Par ailleurs, des tarifs spécifiques ont été instaurés pour les poids lourds, bus, autocars et camping-cars afin de restreindre leur stationnement sur la commune.

Enfin, les résidents charentonnais et professionnels à mobilité réduite auront désormais la possibilité de s'enregistrer auprès des services municipaux (cellule réglementaire). Cette faculté permettra aux personnes à mobilité réduite de ne pas s'astreindre à prendre un ticket PMR à l'horodateur.

L'ensemble des démarches liées au stationnement demeurent réalisables à partir du site [www.jemegare.fr/charenton-le-pont](http://www.jemegare.fr/charenton-le-pont) en complément des applications permettant aux usagers de s'acquitter de leur stationnement de façon dématérialisée.

  
**Pascal TURANO**

Premier Maire-Adjoint chargé de la  
sécurité, de la réglementation, de la voirie  
et de l'habitat social  
Vice-Président du Territoire  
Paris Est Marne & Bois

  
**Hervé GICQUEL**

Maire de Charenton-le-Pont  
Vice-Président  
du Conseil Départemental du Val-  
de-Marne

# LES ZONES DE STATIONNEMENT

À Charenton-le-Pont, le stationnement est réglementé du lundi au samedi de 9h à 19h sans interruption toute l'année y compris au mois d'août, à l'exception des jours fériés.



**LA ZONE ROUGE ●** est présente sur les grands axes de circulation et les rues commerçantes. Elle a vocation à accueillir le stationnement de courte durée (2h30 maximum) afin de favoriser la rotation des véhicules et de donner à chacun la possibilité de se garer gratuitement durant 30 minutes à proximité des commerces.



**LA ZONE VERTE ●** permet le stationnement de plus longue durée des riverains abonnés au forfait résidentiel et des visiteurs extérieurs. Le stationnement y est limité à 7 jours, conformément au Code de la route, sauf arrêté spécifique d'interdiction de stationner.



**LA ZONE CŒUR DE VILLE** est signalée par des bornes lumineuses, elle permet un stationnement gratuit durant 30 minutes dans la rue de Paris entre les rues Croquette et de la Mairie et une partie de la rue du Général Leclerc afin d'accéder facilement aux commerces et divers services situés en centre-ville.

Parallèlement à l'intensification du développement sur voirie des stationnements dédiés aux deux roues motorisés, les conducteurs de ce type de véhicules sont soumis au stationnement payant depuis le 2 avril 2018.

## Des parkings à votre disposition :

- ① Parking de Lattre de Tassigny — 46 places\*
- ② Parking Toffoli — 106 places (réservé aux abonnés)
- ③ Parking de la Mairie — 70 places\*
- ④ Parking de la Coupole — 360 places  
(parking privé non géré par la ville)



### STATIONNEZ EN TOUTE SÉRÉNITÉ :

Profitez d'un abonnement de stationnement sur voirie à un prix préférentiel !

Disponible sur [jemegare.fr/charenton-le-pont](http://jemegare.fr/charenton-le-pont)

Pour payer votre stationnement horaire, utilisez votre CB ou téléchargez une des applications proposées (Flowbird ou Paybyphone).

\* Ces parkings disposent de places pour les 2 roues

La Municipalité de Charenton a mis en place le stationnement payant pour les deux roues motorisés garés sur voirie depuis le 2 avril 2018. Il équivaut à environ un tiers du tarif de celui appliqué aux voitures :

Abonnements 2 roues	Abonnements Voitures
Résidentiel	Résidentiel
Forfait journalier : 0,50 €	Forfait journalier : 2 €
Forfait semaine : 3 €	Forfait semaine : 8 €
Forfait mensuel : 8 €	Forfait mensuel : 24 €
Forfait semestriel : 45 €	Forfait semestriel : 120 €
Forfait annuel : 80 € (soit deux mois gratuits)	Forfait annuel : 220 € (soit deux mois et demi gratuits)
100% électrique et hydrogène : gratuit	100% électrique et hydrogène : gratuit
Non résidentiel	Non résidentiel
Forfait mensuel : 30 €	Forfait mensuel : 80 €

Découvrez les forfaits et les différentes formules  
d'abonnement.

[www.jemegare.fr/charenton-le-pont](http://www.jemegare.fr/charenton-le-pont)

MAISON DU STATIONNEMENT

12, rue de la Mairie à Charenton

Email : [charenton.mairie\\_aa002@effia.fr](mailto:charenton.mairie_aa002@effia.fr) / Tel : 01.49.77.03.99  
horaires d'ouverture de 8h30 à 12h puis de 13h30 à 17h

## Quelques exemples de tarifs horaires pour les visiteurs

### Pour les voitures

#### Zone verte de 9h à 19h (conseillé max 8h)

15 minutes : 0,30 €

30 minutes : 0,70 €

1 heure : 1,50 €

(...)\*

8 heures : 10,70 €

9 heures : 30 €

10 heures : 50 €

#### Zone Rouge (conseillé max 2h)

30 minutes : gratuit

40 minutes : 1 €

1 heure : 2,20 €

(...)\*

2 heures : 4,40 €

2h10 : 11 €

2h30 : 50 €

### Pour les deux roues motorisés

#### Zone verte et rouge de 9h à 19h (conseillé max 9h)

30 minutes : gratuit

1 heure : 1 €

4 heures : 4,40 €

(...)\*

8 heures : 8,80 €

9 heures : 10 €

10 heures : 15 €

\*Tarification complète disponible sur [jemegare.fr/charenton-le-pont](http://jemegare.fr/charenton-le-pont)

Vous pouvez aussi payer votre stationnement horaire  
avec les applications Flowbird ou Paybyphone

SMARTPHONE ET INTERNET

flowbird.fr



PAR TÉLÉPHONE

0800 250 030

SMARTPHONE ET INTERNET

paybyphone.fr



PAR TÉLÉPHONE

01 74 18 18 18

---

# COMMENT RÉGLER MON STATIONNEMENT À CHARENTON ?

---

## J'habite Charenton

---

### Je paie en ligne (site Internet) :

*Je paie en espèces, chèque ou carte bancaire à la Cellule Réglementaire*

#### 1 J'ouvre mes droits :

- Sur le site [jemegare.fr/charenton-le-pont](http://jemegare.fr/charenton-le-pont)
- ou à la Maison du Stationnement
- ou à la Cellule Réglementaire

Pièces à fournir sur place ou par email : carte grise et justificatif de domicile (+ carte CMI par le PMR charentonnais).

#### 2 Je choisis mon abonnement :

*Sauf pour le PMR charentonnais et le propriétaire d'un véhicule 100% électrique ou à hydrogène.*

- Sur le site [jemegare.fr/charenton-le-pont](http://jemegare.fr/charenton-le-pont)
- ou sur l'horodateur (maximum 1 mois)
- ou sur les applications mobiles Paybyphone et Flowbird (maximum 1 mois)

3 Je pense à renouveler mon inscription lors du changement de mon véhicule ou tous les 3 ans en fournissant les justificatifs (domicile + carte grise).

- Sur le site [jemegare.fr/charenton-le-pont](http://jemegare.fr/charenton-le-pont)
- ou à la Maison du Stationnement
- ou à la Cellule Réglementaire

## Je n'habite pas Charenton

Plusieurs solutions existent :

- 1 Je paie par carte bancaire aux horodateurs de la ville en utilisant le clavier qui me permettra d'enregistrer la plaque d'immatriculation de mon véhicule.
- 2 Je paie via les applications mobiles proposées (Flowbird ou Paybyphone) au tarif « non résident ».



CARTE BANCAIRE



INTERNET



EN SAVOIR PLUS :

[jemegare.fr/charenton-le-pont](http://jemegare.fr/charenton-le-pont)

Maison du Stationnement,  
Parking de la Marie, 12 rue de la Mairie,  
94220 Charenton-le-Pont, 01.49.77.03.99,  
[charenton.mairie\\_aa002@effia.fr](mailto:charenton.mairie_aa002@effia.fr)

Cellule Réglementaire  
48, rue de Paris, 01.46.76.48.48/46.86  
[cellulereglementaire@charenton.fr](mailto:cellulereglementaire@charenton.fr)

Horaires d'ouverture :  
du lundi au vendredi  
8h30 - 12h / 13h30 - 17h

Comment régler mon stationnement à Charenton ?

---

# COMMENT RÉGLER MON FORFAIT DE POST STATIONNEMENT (FPS) ?

---

**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les traditionnels procès-verbaux en cas de constatation de non-paiement du stationnement ont été remplacés en France par des Forfaits de Post Stationnement (FPS) dont le montant est déterminé par les mairies.**

Concrètement, le non-respect des règles (non-paiement ou dépassement de la durée limite) ne relève plus d'une infraction, de nature contraventionnelle, mais d'un non-respect du droit d'occupation du domaine public affecté au stationnement fixé par les collectivités locales.

## Comment cela se traduit-il à Charenton ?

### A. Je n'ai pas payé mon stationnement

DÉLAIS	TARIFS POUR AUTOMOBILES	TARIFS POUR 2 ROUES MOTORISÉS	TARIFS POIDS LOURDS	TARIFS CAMPINGS CARS	INTERLOCUTEURS	MODE DE PAIEMENT
<b>FPS en paiement immédiat</b> Dans les 120h suivant l'avis de Forfait post-Stationnement (FPS)	30 €	10 €	170 €	60 €	Site Internet <a href="http://jemegare.fr/charenton-le-pont">jemegare.fr/charenton-le-pont</a>	Carte bancaire
					Cellule réglementaire 48, rue de Paris du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h	Espèces ou chèque
					Horodateurs	Carte bancaire
					Applications mobiles Paybyphone et Flowbird	Carte bancaire
<b>FPS plein</b> Au-delà de 120h	50 €	15 €	200 €	70 €	Agence nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) <a href="http://www.antai.gouv.fr">www.antai.gouv.fr</a>	Carte bancaire ou chèque
<b>FPS majoré</b> Au-delà de 3 mois	100 €	65 €	250 €	120 €	Agence nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) <a href="http://www.antai.gouv.fr">www.antai.gouv.fr</a>	Carte bancaire ou chèque

Comment régler mon Forfait de Post-Stationnement ?

## **B. J'ai payé mon stationnement mais j'ai dépassé la durée de stationnement autorisée et les agents de surveillance de la voie publique le constatent.**

Si je suis soumis à un FPS pour un dépassement horaire, il sera déduit de mon FPS (30, 50 ou 100 euros) le montant du règlement dont je m'étais acquitté.

### **EXEMPLE :**

J'avais réglé 1,50 euros soit un stationnement d'une heure mais je suis resté stationné toute la journée, il m'en coûtera :

28,50 euros	pour un FPS en paiement immédiat
48,50 euros	pour un FPS plein
98,50 euros	pour un FPS majoré

## Que faire en cas de contestation ?

### A. Je souhaite contester le FPS qui vient de m'être notifié

S'ils souhaitent contester leur FPS, les automobilistes et conducteurs de deux roues motorisés devront faire un RAPO (Recours Amiable Préalable Obligatoire).

1 **sur le site** : [jemegare.fr/charenton-le-pont](http://jemegare.fr/charenton-le-pont)

ou

2 **par courrier** à :

EFFIA Stationnement  
TSA 324  
75564 Paris CEDEX 12

**Renseignements par téléphone ou sur rendez-vous :**  
01 49 77 03 99

Attention, la cellule réglementaire sise 48, rue de Paris ne traitera en aucune façon les RAPO.

### B. Je souhaite contester le PV pour stationnement gênant ou dangereux qui vient de m'être notifié.

Attention, je ne suis plus dans le cas d'un FPS, c'est à dire un défaut de paiement du stationnement, mais dans le cadre d'une amende pénale comme auparavant. Le processus de contestation est indiqué sur le procès-verbal que vous recevrez.

Plus d'informations sur le site: Agence nationale de traitement automatisé des infractions : <https://www.antai.gouv.fr/>

Attention, la cellule réglementaire sise 48, rue de Paris et la Maison du Stationnement rue de la Mairie ne traiteront en aucune façon les contestations des PV liés à une amende pénale.



EN SAVOIR PLUS :



## SITE INTERNET

[jemegare.fr/charenton-le-pont](http://jemegare.fr/charenton-le-pont)



## MAISON DU STATIONNEMENT PARKING DE LA MAIRIE

12, rue de la Mairie  
94220 Charenton-le-Pont  
01 49 77 03 99  
[charenton.mairie\\_aa002@effia.fr](mailto:charenton.mairie_aa002@effia.fr)



## CELLULE RÉGLEMENTAIRE

48, rue de Paris  
01 46 76 48 48/46 86  
[cellulereglementaire@charenton.fr](mailto:cellulereglementaire@charenton.fr)

Horaires d'ouverture :  
du lundi au vendredi  
8h30 - 12h  
13h30 - 17h